

FRANCE.

[...]

PARIS, 6 octobre.

[...]

ORDONNANCE DU ROI.

*Ordonnance du 19 septembre.*

LOUIS, etc.

Voulant nous entourer des lumières des personnes les plus recommandables, soit par les talents dont elles ont fait preuve, soit par les services qu'elles ont déjà rendus à l'Etat et à nous, soit par les marques d'attachement qu'elles ont données à notre personne, nous avons résolu de former un conseil privé, nous réservant de faire discuter dans ce conseil les affaires que, d'après leur importance et leur nature, nous en jugerons susceptibles, et spécialement celles de haute législation.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art 1<sup>er</sup>. Il sera formé un conseil privé.

2. Le nombre des membres de ce conseil n'est pas fixé.

3. Il ne s'assemble que sur convocation spéciale, et faite d'après nos ordres, par le président de notre conseil des ministres, et il ne discute que les affaires qui lui sont spécialement soumises.

4. Seront membres de ce conseil, les princes de notre famille et de notre sang que nous jugerons à propos d'y appeler. Nos ministres secrétaires d'Etat ayant département en font partie.

5. Sont appelés à ce conseil, les ministres d'Etat dont les noms suivent :

Le sieur Dambray, chancelier de France, pair de France ; le duc de Dalberg, pair de France ; le comte de Beurnonville, pair de France ; le maréchal Oudinot, duc de Reggio, pair de France ; le comte Dessoles, pair de France ; le comte Ferrand, pair de France ; le comte Dupont, lieutenant-général, ancien ministre de la guerre ; l'abbé de Montesquiou, pair de France, ancien ministre de l'intérieur ; le duc de Feltre, pair de France, ancien ministre de la guerre ; le comte Beugnot, directeur-général des postes, ancien ministre de la marine ; le baron de Vitrolles ; le comte Barthelemy, pair de France ; le maréchal Macdonald, duc de Tarente, pair de France ; de la Luzerne, ancien évêque de Langres, pair de France ; le comte Garnier, pair de France ; le duc de Levy, pair de France ; le comte Barbé-Marbois, pair de France ; le comte de Fontanes, pair de France ; le comte de Choiseul-Gouffier, pair de France ; le comte de Lally-Tolendal, pair de France ; le vicomte de Chateaubriand, pair de France ; le baron Anglès ; le sieur Bourienne, le comte Alexis de Noailles.

6. Le baron de Vitrolles remplira les fonctions de secrétaire du conseil privé.

7. Les ministres d'Etat faisant partie du conseil privé recevront annuellement un traitement de 20,000 fr.

FRANCE.

[...]

PARIS, 12 octobre.

[...]

CHAMBRE DES PAIRS DE FRANCE.

La Chambre des Pairs a nommé pour ses quatre secrétaires, MM. Pastoret, Desèze, de Chateaubriand, le duc de Choiseul-Stainville. (On assure que M. de Lally-Tolendal avoit déclaré que sa santé ne lui permettoit pas d'accepter ces fonctions.)

M. Barthélemy, nommé pair par S. M. en 1814, reste vice-président.

La Chambre s'est divisée en six bureaux, composés chacun d'environ 36 membres, et tirés au sort ; mais dans chaque bureau se trouvera l'un des six princes du sang.

L'adresse, rédigée par la commission, a été renvoyée aux bureaux pour y être examinée ; et ils devront faire leur rapport demain, à la séance indiquée à deux heures.

On assure qu'à la lecture du procès-verbal de la séance de lundi, un membre avoit proposé de remettre en discussion l'exclusion provisoire prononcée contre les deux membres de la Chambre qui mettent une restriction à leur serment ; mais l'unanimité de la Chambre a maintenu sa décision. Tel a aussi été l'avis prononcé avec cette éloquence pleine d'âme et de grâce qui le caractérise, du plus auguste de tous les pairs de France, du prince le plus voisin du trône, du plus pur, du plus religieux, du plus loyal de tous les Français, qui prêtera toujours à ses opinions le double empire de sa conscience et de son rang.

FRANCE.

[...]

PARIS, 13 octobre.

[...]

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 12 octobre 1815.

La séance s'est ouverte à midi et demi. M. le chancelier présidoit.

On lit le procès-verbal de la dernière séance ; il donne lieu à une observation de M. le comte Barbé-Marbois. On y qualifioit de *ministre du Roi* un membre qui avoit parlé dans la séance précédente. Cette dénomination, a dit M. le comte Barbé-Marbois, est un titre de distinction ; or, il est évidemment contre l'intention de la Chambre qu'aucun de ses membres soit *distingué* des autres. Je demande en conséquence que cette qualification déplacée soit effacée du procès-verbal. Cette proposition a paru toute simple ; elle a été adoptée sans aucune espèce de discussion : elle n'avoit au fond d'autre importance que celle que vouloit bien lui donner l'honorable membre.

Le procès-verbal a continué d'être l'objet des réflexions de plusieurs membres. En rapportant les exemples propres à démontrer qu'on peut suspendre un Pair de ses fonctions, sans porter atteinte à son caractère essentiellement indélébile, il est peu convenable, a dit M. le baron Séguier, qu'on ait mis au premier rang ceux que fournit l'histoire d'Angleterre.

M. le comte de Lally-Tolendal, à qui cette observation paroissoit s'adresser plus particulièrement, s'est hâté de prendre la parole. Je n'ai rien à objecter, a-t-il répondu, contre la préférence que l'on veut donner aux exemples nationaux : cette préférence, dans l'ordre du discours ou d'un procès-verbal, est en elle-même peu de chose ; mais ce qui importe dans l'examen de la question, c'est de fixer ses regards sur le gouvernement d'un pays, qu'on peut à juste titre considérer comme la terre classique de l'institution de la pairie. N'est-ce pas, en effet, d'après les principes reconnus en Angleterre, d'après les formes dont elle a fourni le type et le modèle, que l'établissement de la pairie a été constitué et organisé en France ?

On croyoit que la discussion qu'avoit élevée la rédaction du procès-verbal alloit se terminer là, lorsque M. le duc de Fitz James a trouvé de nouvelles observations à faire sur ce sujet, et les a présentées avec ces précautions oratoires qu'inspire toujours la crainte de prolonger encore ce qui peut déjà paroître long. Je m'étonne, a-t-il dit, de ne pas voir consignés au procès-verbal les motifs que MM. Jules de Polignac et de la Bourdonnaye ont donnés aux commissaires de la Chambre, pour justifier les restrictions qu'ils ont apportées à leur serment. Cette insertion est d'autant plus nécessaire, que quelques journaux n'ont pas énoncé ces restrictions avec toute l'exactitude desirable.

Là-dessus, M. le duc d'Orléans a réclamé l'ordre du jour. La Chambre, a-t-il dit, doit-elle s'occuper de la fidélité ou de l'inexactitude des relations publiées par les journaux ? Ceux qui ont à se plaindre de quelque erreur consignée dans un journal, ne peuvent-ils pas se servir de la même voie pour rectifier cette erreur, et faire connoître la vérité ?

Je suis porteur, a dit M. le duc de Lévis, d'une déclaration des deux Pairs ; ils m'ont remis un écrit dépositaire de leurs sentimens.

Ces mots de M. le duc de Lévis ont produit un peu d'agitation dans l'assemblée. Plusieurs membres ont témoigné avec chaleur n'être pas d'avis que MM. de Polignac et de la Bourdonnaye pussent être entendus, ni directement, ni par l'entremise d'un tiers, tant qu'ils n'auroient pas prêté le serment prescrit, purement et simplement.

M. le comte de Fontanes a senti que cette sévérité pouvoit jeter du louche sur les principes et les dispositions des deux Pai[r]s ; il a pris en conséquence la parole au milieu de ce mouvement : Ayant l'honneur d'être un des commissaires envoyés par la Chambre auprès de MM. de Polignac et de la Bourdonnaye, je dois, a-t-il dit, à la vérité de déclarer que nous avons trouvé ces deux Pairs dans les sentimens du dévouement le plus parfait pour la personne du Roi, et que, dans la restriction que ces deux hommes du caractère le plus noble ont énoncée, rien n'est contraire ni aux intérêts de la Charte, ni à ceux de la patrie.

Aussitôt la parole fut disputée par un assez grand nombre de membres ; M. le comte Barbé-Marbois fut seul entendu : La Chambre ne reviendra pas, s'est il écrié, sur une résolution prise d'un consentement presque unanime ; bornons-nous au rapport des commissaires envoyés pour obtenir le serment des deux Pairs ; du reste, Messieurs, cet incident n'aura pas été sans fruit pour la chose publique : il est beau de voir la Chambre des Pairs, dès le premier jour de sa réunion, confondre les espérances coupables de ceux qui veulent croire que nous ne sommes pas tous ici parfaitement d'accord relativement à la Charte constitutionnelle. Je demande l'ordre du jour.

Après M. le comte Barbé-Marbois, S. A. R. MONSIEUR a pris la parole : Les observations du préopinant, a-t-il dit, ne sauroient prévaloir sur les principes essentiels et constitutifs, sur l'esprit et le vœu de la Charte constitutionnelle ; elle établit qu'au Roi seul appartient de nommer les Pairs, et l'on ne peut trop se garder de porter la moindre atteinte à leur caractère. Des scrupules religieux, toujours infiniment respectables, ont seuls inspiré les restrictions par lesquelles deux membres de cette assemblée ont cru devoir modifier leur serment. Et comment la Religion ne trouveroit-elle pas des défenseurs et des appuis dans un Empire dont le chef s'honore du titre de *Roi très chrétien*, et dans une assemblée qui toujours, sans doute, comptera parmi ses premiers et ses plus saints devoirs tout ce qui peut tendre à maintenir la religion et à perfectionner la morale ? Qui sait, d'ailleurs, s'il ne surviendra pas sous peu des circonstances qui lèveront tous les scrupules des deux Pairs exclus de vos délibérations, et qui leur permettront d'y prendre part ? Je demande donc, non pas qu'il soit rien changé à ce qui a été consigné dans le procès-verbal, mais qu'on insère dans celui de cette séance les éclaircissemens qu'un des commissaires, M. le comte de Fontanes, vient de donner à l'assemblée.

Sur cette proposition de MONSIEUR, appuyée et développée de nouveau par M. le comte Mathieu de Montmorency, la Chambre a passé, purement et simplement, à l'ordre du jour.

Cet ordre du jour étoit le rapport de la commission chargée de rédiger une adresse au Roi : c'est M. le comte de Lally-Tolendal qui a lu le projet de cette adresse ; la rédaction en a été diversement accueillie, et quelques mots un peu tranchans, tels que ceux de *justice*, d'*épuration* ont excité dans l'assemblée des mouvemens de plus d'une espèce.

Pour tout concilier, M. le comte Péré a demandé l'exécution du règlement, qui veut que les adresses au Roi soient discutées dans la même forme que les lois, et renvoyées dans les bureaux. M. le duc de Broglie, M. le comte Lanjuinais, et plusieurs autres membres, ont appuyé cet avis ; et, comme M. le chancelier, qui présidoit la Chambre, rappeloit que le règlement n'avoit pas toujours été exactement exécuté par rapport aux adresses, M. le comte Barbé-Marbois en a réclamé, avec force, la stricte et rigoureuse exécution ; M. le comte de Chollet a secondé M. Barbé-Marbois, en ajoutant que le règlement sur cet objet particulier étoit une loi proposée par S. M., et acceptée par les Chambres. M. le président demande qu'au moins le projet ne soit pas imprimé, et qu'une simple copie à la main en soit distribuée aux bureaux.

Un des Pairs, rédacteurs du projet d'adresse, M. le vicomte de Chateaubriand a combattu la proposition de MM. les comtes Péré et Barbé-Marbois : le renvoi de l'adresse aux bureaux, a-t-il dit, entraînera nécessairement des retards ; et ces délais, dans les circonstances où nous sommes, produiront certainement un mauvais effet. Eh ! quoi ! sera-t-il dit, que nous aurons laissé passer quinze jours, un mois, sans porter au pied du trône l'expression des sentimens qui nous animent ? Que penseront, Messieurs, les puissances alliées dont les regards sont fixés sur nous ? Ne craignez-vous point que de tels délais ne leur donnent une fausse idée de nos dispositions, et qu'elles n'en prennent de l'ombrage ?

M. le comte Lanjuinais combat M. le vicomte de Chateaubriand, dont l'avis et les craintes sont partagés par M. le comte Garnier. M. le comte Péré déclare qu'il ne peut juger d'un si long discours, sans l'avoir sous les yeux. Le renvoi aux bureaux est ordonné. Cependant, M. le baron Séguier s'élève encore contre le renvoi ; M. de Jaucourt réfute M. le baron Séguier ; M. le vicomte de Chateaubriand, et M. le comte Cornet le soutiennent : le renvoi est maintenu.

La séance s'est terminée par la nomination de quatre secrétaires. Nous avons fait connoître cette nomination. (Voyez le Numéro d'hier).

FRANCE.

PARIS, 14 octobre.

[...]

CHAMBRE DES PAIRS.

Les 211 membres en état de voter, dont la Chambre des Pairs se compose dans ce moment, ont été répartis, par la voie du sort, entre les six bureaux dans lesquels elle étoit distribuée à la dernière session. Voici la nomination des présidens, vice-présidens, secrétaires et vice-secrétaires des six bureaux :

*Premier bureau.*

*Président*, MONSIEUR. – *Vice-président*, M. le duc de la Vauguyon. – *Secrétaire*, M. Emmanuel Dambray. – *Vice-secrétaire*, M. le vicomte de Chateaubriand.

*Deuxième bureau.*

*Président*, M. l'évêque de Châlons. – *Vice-président*, M. le comte Victor de Latour-Maubourg. – *Secrétaire*, M. le comte Théodore de Nicolaï. – *Vice-secrétaire*, M. le comte de Laplace.

*Troisième bureau.*

*Président*, M<sup>gr</sup> le duc d'Orléans. – *Vice-président*, M. le duc de Choiseul. – *Secrétaire*, M. le marquis de Louvois. – *Vice-secrétaire*, M. le marquis de Talaru.

*Quatrième bureau.*

*Président*, M<sup>gr</sup> le duc de Berry. – *Vice-président*, M. le comte Barthelemy. – *Secrétaire*, M. le marquis de Boisjelin. – *Vice-secrétaire*, M. le comte de Jaucourt.

*Cinquième bureau.*

*Président*, M<sup>gr</sup> le duc d'Angoulême. – *Vice-président*, M. le comte de Beurnonville. – *Secrétaire*, M. le comte de Choiseul-Gouffier. – *Vice-secrétaire*, M. le vicomte de Montmorency.

*Sixième bureau.*

*Président*, M. le duc de Coigny. – *Vice-président*, M. le Bailli de Crussol. – *Secrétaire*, M. le duc de Levis. – *Vice-secrétaire*, M. Christian de Lamoignon.

Les membres du comité des pétitions sont :

Pour le 1<sup>er</sup> bureau, M. l'évêque Langres.

Pour le 2<sup>e</sup>, M. le marquis d'Albertas.

Pour le 3<sup>e</sup>, M. le comte Molé.

Pour le 4<sup>e</sup>, M. le duc de la Force.

Pour le 5<sup>e</sup>, M. le vicomte Mathieu de Montmorency.

Pour le 6<sup>e</sup>, M. le comte de Fontanes.

MM. les Pairs désignés par le sort, dans la séance d'hier, pour présenter l'adresse à S. M., sont MM. le comte Cornet, le comte Dessolle, le comte Dupont, le duc de Duras, le comte de Beaumont, Emmanuel Dambray, le marquis de Mathan, le comte Lecoulteux, le duc de Raguse, le comte Lemercier, le comte Abrial, le marquis d'Aligre, le comte de Vaubois, le comte Davous, le marquis d'Harcourt, le comte d'Ambarrère, le duc de Fitz-James, le prince de Chalais, le comte d'Ecquevilly, le comte Charles de Damas.